

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

BUREAU

Séance du jeudi 29 novembre 2018
11h15

COMPTE-RENDU ABRÉGÉ

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, Président

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Karima BENARAB, Mme Monique BONIN, Mme Isabelle KERKHOF, Vice-Présidentes

M. Francis BASSEMONT, M. Sony CLINQUART, M. Léon DEVLOIES, M. Franck DHERSIN, M. Roméo RAGAZZO, M. Eric ROMMEL, M. Bernard WEISBECKER, Vice-Présidents

Mme Sabrina KHELLAF, Conseillère Communautaire Déléguée

M. Jean-Luc DAR COURT, M. Jean DECOOL, M. Jean-Yves FREMONT, M. André HENNEBERT, M. Yves MAC CLEAVE, M. Bernard MONTET, M. Jean-Philippe TITECA, Conseillers Communautaires Délégués

Mme Florence VANHILLE, Conseillère Communautaire

M. Claude CHARLEMAGNE, Conseiller Communautaire

Absent(s) excusé(s) :

M. David BAILLEUL, M. Damien CAREME, Vice-Présidents
Mme Catherine VERLYNDE Vice-Présidente

M. Martial BEYAERT, M. Didier BYKOFF, M. Bernard FAUCON, M. Jean-Luc GOETBLOET, Conseillers Communautaires Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal LEQUIEN a remis pouvoir à Monsieur Patrice VERGRIETE, Monsieur Bertrand RINGOT a remis pouvoir à Monsieur Roméo RAGAZZO.

VOIRIE : Monsieur Léon DEVLOIES

1 - DUNKERQUE-PETITE-SYNTHÉ - Classement de la rue du Corsaire réalisée par la S.A "Le Cottage Social des Flandres" dans le domaine public communautaire et reprise de l'assiette foncière d'un poste de transformation électrique.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, sur le territoire de Dunkerque - secteur PETITE-SYNTHÉ, la rue du Corsaire, réalisée par la S.A. "Le Cottage Social des Flandres", cadastrée section 460 AN 1205 pour une surface de 1592 m², bien qu'ouverte à la circulation publique, n'a jamais été classée.

L'emprise correspondant au poste de transformation électrique, cadastrée 460 AN 1194 pour une surface totale de 17 m², a quant à elle vocation à être reprise en domaine privé communautaire.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qu'elle assure, la procédure suivie est dispensée d'enquête publique.

Outre la voirie, le présent classement dans le domaine public emporte transfert en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque des ouvrages et réseaux divers y attenant et en tréfonds pour lesquels notre établissement est compétent.

Néanmoins, la voirie et les réseaux y attenant destinés à être classés resteront sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire, jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public de la rue du Corsaire située sur le territoire de DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ, conformément aux plans et aux états parcellaires joints.

DÉCIDE la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de l'assiette foncière du poste de transformation électrique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - LOON-PLAGE - Classement dans le domaine public des voiries du lotissement "Les Jardins de la Faisanderie" réalisées par la société STILNOR et reprise de l'assiette foncière du poste de transformation électrique dans le domaine privé communautaire.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, sur le territoire de LOON-PLAGE, les rues des Chardonnerets, des Tourterelles, des Fauvettes, des Hirondelles, des Grives et les impasses des Roitelets et des Rossignols, bien qu'ouvertes à la circulation publique, n'ont jamais été classées.

Réalisées par la société STILNOR dans le cadre de l'opération immobilière "Les Jardins de la Faisanderie" autorisée par arrêté de lotir du 21 janvier 2011, elle inclut les parcelles AR 591, 582, 584, pour une surface totale de 10 899 m² qu'il convient d'intégrer dans le domaine public communautaire.

L'emprise correspondant au poste de transformation électrique, cadastrée AR 514 pour une surface totale de 20 m², a quant à elle vocation à être reprise en domaine privé communautaire.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qu'elle assure, la procédure suivie est dispensée d'enquête publique.

Outre la voirie, le présent classement dans le domaine public emporte transfert en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque des ouvrages et réseaux divers y attenant et en tréfonds pour lesquels notre établissement est compétent.

Néanmoins, la voirie et les réseaux y attenant destinés à être classés resteront sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire, jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public des rues des Chardonnerets, des Tourterelles, des Fauvettes, des Hirondelles, des Grives et des impasses des Roitelets et des Rossignols situées sur le territoire de LOON-PLAGE, conformément aux plans et aux états parcellaires joints.

DÉCIDE la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de l'assiette foncière du poste de transformation électrique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - CAPPELLE-LA-GRANDE - Angle du Général de Gaulle et rue de l'Egalité - Désaffectation et Déclassement du domaine public communautaire d'une emprise de 29 m² environ.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que Monsieur et Madame CALCOEN, SCI FLORET, propriétaires de la parcelle AC1 à l'angle de l'avenue du Général DE GAULLE et de la rue de l'Egalité sur le territoire de CAPPELLE-LA-GRANDE, ont un projet de reconstruction d'une habitation et d'un carport attenant, dont l'emprise au sol suppose en préalable le déclassement d'une partie du domaine public routier adjacent, pour une surface de 29 m² environ.

Bien que le déclassement suppose au préalable que les terrains correspondants ne soient plus accessibles au public, l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des

Personnes Publiques, modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, permet que la désaffectation ait lieu en différé.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire procéder par l'opérateur à la désaffectation en différé des emprises concernées, de sorte que dans un délai de trois ans maximum, il devra être constaté que cette surface n'est plus destinée au service public ou à l'usage direct du public.

DÉCIDE le déclassement d'une superficie de 29 m² environ, conformément aux plans et aux états parcellaires joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - DUNKERQUE - FORT-MARDYCK - Ruelle Reykjavik - Désaffectation et déclassement dans le cadre d'une régularisation d'occupation foncière.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que le plan de rétablissement des limites au droit de la parcelle 248 AB 658 située Ruelle Reykjavik sur la commune de DUNKERQUE - FORT-MARDYCK, a mis en évidence, d'une part l'occupation du domaine public par Monsieur et Madame Gilbert GAY, et d'autre part une emprise de trottoir aménagée sur la propriété de ladite indivision.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section AB n° 661, d'une surface totale de 4 m² appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque, en vue de la transaction foncière à intervenir sous la forme d'un échange contre les parcelles cadastrées section AB n° 659, 660 d'une surface totale de 4 m² appartenant à l'indivision.

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle 248 AB 661, aujourd'hui enclose.

DÉCIDE le déclassement du domaine public communautaire, d'une surface de 4 m², conformément aux plans et à l'état parcellaire joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

5 - DUNKERQUE - FORT-MARDYCK - Ruelle Reykjavik - Désaffectation et déclassement d'emprises publiques communautaires dans le cadre d'une régularisation d'occupation foncière.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que le plan de rétablissement des limites au droit des parcelles 248 AB 345, 346 situées Ruelle Reykjavik sur la commune de DUNKERQUE - FORT-MARDYCK, met en évidence, d'une part des occupations du domaine public par Monsieur et Madame Michel CARRU, et d'autre part des emprises de trottoir aménagées sur la propriété de ladite indivision.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder au déclassement des parcelles cadastrées section AB n° 651, 652 d'une surface totale de 7 m² appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque, en vue de la transaction foncière à intervenir sous la forme d'un échange contre les parcelles cadastrées section AB n° 647, 649 et 650 d'une surface totale de 5 m² appartenant à l'indivision CARRU.

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des parcelles 248 AB n° 651, 652, aujourd'hui encloses.

DÉCIDE le déclassement du domaine public communautaire, d'une surface de 7 m², conformément aux plans et à l'état parcellaire joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

6 - DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER - Rue des Fusiliers Marins - Désaffectation et déclassement du domaine public communautaire en vue d'une cession au profit de Monsieur Serge DELACRE.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que sur la commune de DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER, dans le cadre d'une démarche de mise en conformité des installations d'assainissement, la Communauté Urbaine de Dunkerque a mis en évidence l'usage privé de l'espace public situé entre la voirie et la construction.

Aussi, afin de faire correspondre le statut de ce terrain à l'occupation réelle, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose de déclasser l'emprise correspondante, cadastrée section 540 AI n°528 d'une superficie de 55 m² en vue d'une régularisation foncière auprès de Monsieur Serge DELACRE.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle 540 AI 528, aujourd'hui enclose.

DÉCIDE le déclassement du domaine public communautaire, d'une surface de 55 m², conformément aux plans et à l'état parcellaire joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

7 - LEFFRINCKOUCKE - Rue de la Gare - Désaffectation et Déclassement d'emprises publiques communautaires d'une superficie de 1 075 m² environ.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, sur la commune de LEFFRINCKOUCKE, la Communauté Urbaine de Dunkerque, propriétaire de parcelles adjacentes au parking de la gare, souhaite permettre la réalisation d'un programme immobilier à vocation de logements et d'activités dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de ce site de la gare.

Ces emprises, aujourd'hui en nature d'espaces verts, n'ont plus de vocation au vu de la desserte ferroviaire et ne revêtent pas d'intérêt au regard de la desserte locale.

Par conséquent, il est proposé de déclasser ces emprises en vue de leur réintégration dans le domaine privé communautaire et de leur cession à un opérateur.

Bien que le déclassement suppose au préalable que les terrains correspondants ne soient plus accessibles au public, l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'ordonnance n°2017 - 562 du 19 avril 2017, permet que la désaffectation ait lieu en différé.

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire procéder par l'opérateur à la désaffectation en différé des emprises concernées, de sorte que dans un délai de trois ans maximum, il devra être constaté que cette surface n'est plus destinée au service public ou à l'usage direct du public.

DÉCIDE le déclassement d'une superficie de 1 075 m² environ, conformément aux annexes jointes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

8 - LEFFRINCKOUCKE - Rue de l'Abbé René Bonpain - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire d'une surface de 148 m² environ.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que Monsieur Pierrick LEDEIST, propriétaire de la parcelle AA 169 située rue de l'Abbé René Bonpain sur le territoire de LEFFRINCKOUCKE souhaite agrandir l'accès à son habitation.

L'emprise concernée consiste en la parcelle AA 830 qui, bien que partie intégrante du domaine public communautaire, ne revêt pas d'intérêt du point de vue de la desserte du secteur.

Par conséquent, il est proposé de déclasser cette emprise en vue de sa réintégration dans le domaine privé communautaire et sa cession à Monsieur LEDEIST.

Bien que le déclassement suppose au préalable que les terrains correspondants ne soient plus accessibles au public, l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, permet que la désaffectation ait lieu en différé.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire procéder par le futur acquéreur à la désaffectation en différé de l'emprise concernée, de sorte que dans un délai de 3 ans maximum, il devra être constaté que cette surface n'est plus destinée au service public ou à l'usage direct du public.

DÉCIDE le déclassement d'une superficie de 148 m² environ conformément aux annexes jointes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

9 - GRAND-FORT-PHILIPPE - Rue Alfred MANIEZ - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire d'une superficie de 106 m² environ.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que sur la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE, la Communauté Urbaine de Dunkerque, propriétaire d'une parcelle en nature d'espace vert en limite de trottoir, située rue Alfred MANIEZ, souhaite permettre la réalisation d'une opération immobilière dans le cadre du renouvellement du site de l'ancien abattoir.

L'emprise concernée consiste en la parcelle AD 256 qui, bien que partie intégrante du domaine public routier communautaire, ne revêt pas d'intérêt du point de vue de la desserte du secteur.

Par conséquent, il est proposé de déclasser cette emprise en vue de sa réintégration dans le domaine privé communautaire et sa cession à un opérateur immobilier.

Bien que le déclassement suppose au préalable que les terrains correspondants ne soient plus accessibles au public, l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, permet que la désaffectation ait lieu en différé.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire procéder par l'opérateur à la désaffectation en différé de l'emprise concernée, de sorte que dans un délai de 3 ans maximum, il devra être constaté que cette surface n'est plus destinée au service public ou à l'usage direct du public.

DÉCIDE le déclassement d'une superficie de 106 m² environ conformément aux annexes jointes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER

10 - DUNKERQUE - Secteur "Place de l'Île Jeanty" - Sortie de portage foncier - Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) Nord / Pas-de-Calais des parcelles cadastrées section AO sous les numéros 18, 20, 21, 23, 25, 26, 90, 91, 92, 93, d'une superficie totale de 1 521 m², moyennant le prix de 1 279 634,00 Euros Hors Taxes augmenté de la T.V.A. au taux de 20% de 27 326, 80 Euros, soit un prix total Toutes Taxes Comprises de 1 306 960, 80 Euros.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Bureau qu'une convention-cadre a été conclue entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) Nord / Pas-de-Calais fixant les modalités d'intervention de l'E.P.F. sur le territoire communautaire en matière d'ingénierie foncière, de requalification d'espaces dégradés, de portage foncier et d'opérations intégrées articulant portage foncier et requalification.

Cette convention-cadre a ensuite été déclinée en conventions opérationnelles portant l'acquisition et la requalification de sites de renouvellement urbain identifiés.

L'opération "Place de l'Île Jeanty" à DUNKERQUE a fait l'objet d'une première convention opérationnelle en date du 6 décembre 2007 puis d'une seconde convention opérationnelle en date du 29 novembre 2013.

Cette seconde convention arrive à échéance le 29 novembre 2018. Par conséquent, il y a lieu de sortir du portage foncier du site qui concerne les parcelles cadastrées section AO sous les numéros 18, 20, 21, 23, 25, 26, 90, 91, 92, 93 d'une superficie totale de 1 521 m². Les immeubles concernés n'ont pas fait l'objet d'une démolition par l'E.P.F. eu égard à l'état d'avancement du projet.

Il est précisé que la conclusion d'une nouvelle convention pourra être étudiée dans le cadre du projet Cœur de Ville concernant le secteur de la Place de l'Île Jeanty.

L'acquisition de ces terrains intervient au prix de revient de 1 306 960, 80 Euros T.T.C., arrêté à la date du 06/04/2018, se décomposant comme suit :

- prix de revient du foncier Hors Taxes : 1 279 634,00 Euros,
- T.V.A. au taux de 20 % : 27 326,80 Euros.

Le prix de revient correspond à l'ensemble des coûts supportés par l'E.P.F. pendant le portage de ces biens et comprend un forfait frais complémentaires couvrant les dépenses engagées par l'E.P.F. entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de la signature de l'acte de vente fixé à 1 % si la cession se réalise au cours de l'année où le prix a été arrêté.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme règlementaire, foncier et habitat".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir, auprès de l'Etablissement Public Foncier du Nord / Pas-de-Calais, les parcelles de terrain cadastrées section AO sous les numéros 18, 20, 21, 23, 25, 26, 90, 91,

92, 93 pour 1 521 m² dans le cadre de la sortie de portage foncier de la convention opérationnelle "DUNKERQUE - Place de l'Île Jeanty", moyennant le prix de 1 306 960, 80 Euros T.T.C.

DÉCIDE que les frais afférents à cette mutation seront supportés par la Communauté Urbaine de Dunkerque de même que les frais complémentaires qui pourraient être supportés par l'Etablissement Public Foncier sur ce dossier, avant la régularisation définitive de l'acquisition.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - GRAVELINES - Secteur "Port Vauban" - Sortie de portage foncier - Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) Nord / Pas-de-Calais de la parcelle cadastrée section AT sous le numéro 46, d'une superficie totale de 2 805 m², moyennant le prix de 466 977,62 Euros Hors Taxes augmenté de la T.V.A. au taux de 20 % de 13 395,52 Euros, soit un prix total Toutes Taxes Comprises de 480 373,14 Euros.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Bureau qu'une convention-cadre a été conclue entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) Nord / Pas-de-Calais fixant les modalités d'intervention de l'E.P.F. sur le territoire communautaire en matière d'ingénierie foncière, de requalification d'espaces dégradés, de portage foncier et d'opérations intégrées articulant portage foncier et requalification.

Cette convention-cadre a ensuite été déclinée en conventions opérationnelles portant l'acquisition et la requalification de sites de renouvellement urbain identifiés.

La convention opérationnelle relative à l'opération "Port Vauban" à GRAVELINES a été conclue le 1^{er} juillet 2013.

Cette convention est arrivée à échéance le 1^{er} juillet 2018. Par conséquent, il y a lieu de sortir du portage foncier du site qui concerne la parcelle cadastrée section AT numéro 46 d'une superficie de 2 805 m². L'immeuble concerné n'a pas fait l'objet d'une démolition par l'E.P.F. eu égard à l'état d'avancement du projet.

L'acquisition de ces terrains intervient au prix de revient de 480 373,14 Euros T.T.C. se décomposant comme suit :

- prix de revient du foncier Hors Taxes : 466 977,62 Euros,
- T.V.A. au taux de 20 % : 13 395,52 Euros.

Le prix de revient correspond à l'ensemble des coûts supportés par l'E.P.F. pendant le portage de ces biens et comprend un forfait frais complémentaires couvrant les dépenses engagées par l'E.P.F. entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de la signature de l'acte de vente fixé à 1 % si la cession se réalise au cours de l'année où le prix a été arrêté.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme règlementaire, foncier et habitat".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir, auprès de l'Etablissement Public Foncier du Nord / Pas-de-Calais, la parcelle de terrain cadastrée section AT numéro 46 pour 2 805 m² dans le cadre de la sortie de portage foncier de la convention opérationnelle "GRAVELINES - Port Vauban", moyennant le prix de 480 373,14 Euros T.T.C.

DÉCIDE que les frais afférents à cette mutation seront supportés par la Communauté Urbaine de Dunkerque de même que les frais complémentaires qui pourraient être supportés

par l'Etablissement Public Foncier sur ce dossier, avant la régularisation définitive de l'acquisition.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - Règlement d'attribution de parcelles communautaires pour la mise en œuvre d'une gestion écologique par fauche.

Monsieur le Vice-Président

Informe les membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque est propriétaire de parcelles à vocation agricole et naturelle notamment dans le cadre de ses politiques de préservation de la biodiversité locale et des paysages, de valorisation de la trame verte et bleue et de prévention des risques d'inondation.

Conformément à la délibération-cadre relative à la politique alimentaire et agricole en date du 22 mars 2018, l'établissement public souhaite également s'engager en faveur d'une agriculture durable et du développement de circuits courts sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Dunkerque lance un appel à candidatures pour élaborer un partenariat avec les agriculteurs intéressés par la mise à disposition gratuite de parcelles pour une gestion écologique par fauche, la production de foin et le pâturage des animaux.

A ce titre, l'établissement public propose d'analyser les projets des candidats au regard d'une grille de critères objectifs et transparents, permettant ainsi de favoriser l'attribution des terrains à des projets concourant aux engagements de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

L'enjeu même de cette procédure est de pouvoir analyser la qualité du projet et de départager les candidatures déposées pour un même site.

Les objectifs de ce projet sont de :

- mettre en œuvre des méthodes de gestion des espaces publics respectant les cycles naturels de la faune et de la flore locales,
- soutenir l'agriculture locale en augmentant les surfaces de prairies à disposition des éleveurs, en particulier de races rustiques locales,
- préserver des milieux ouverts, spécifiques du territoire de polder,
- valoriser les produits de fauche, en qualité et en quantité,
- développer les filières agricoles courtes et durables,
- préserver la qualité de la ressource en eau et des sols en évitant le recours aux intrants chimiques,
- limiter les déplacements et donc réduire le bilan carbone du territoire.

Les sites mis à disposition dans l'appel à candidatures seront présentés à travers des fiches descriptives, classées par commune, permettant de donner des indications sur leurs caractéristiques et sur la gestion demandée, respectueuse de la biodiversité et des paysages.

Les dossiers des candidats seront analysés à travers la grille de critères puis une convention sera établie sur 5 ans entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et le lauréat pour la mise à disposition à titre gratuit de parcelles communautaires à vocation agricole et naturelle.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche d'appel à candidature pour l'attribution gratuite de parcelles communautaires pour la mise en œuvre d'une gestion écologique par fauche.

APPROUVE le règlement d'attribution des parcelles.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions avec l'agriculteur gestionnaire, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : Monsieur Éric ROMMEL

13 - Transfert du Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC) de Bourbourg - Incidences en matière de personnels.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Bureau que, par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil de Communauté a étendu ses compétences à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Ce transfert de compétence a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018.

Or, par délibération du 6 novembre 2018, le Conseil de Communauté a reconnu l'intérêt communautaire du Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC) de BOURBOURG, qui sera transféré à la Communauté Urbaine de Dunkerque à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions au sein du CIAC seront transférés à la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ce même article prévoit que les modalités de ce transfert sont fixées après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Dans ces conditions, il convient :

1) De créer les emplois des agents transférés de plein droit, dont les caractéristiques sont reprises en annexe :

Emploi	Statut	Grades (de référence pour les non titulaires)
Responsable du CIAC	Non titulaire de droit public	Attaché
Gestionnaire administrative et financière et chargée du développement touristique	Titulaire	Adjoint administratif territorial
Chargée de communication et développement culturel	Titulaire	Adjoint territorial du patrimoine
Agent d'accueil et d'information	Titulaire	Adjoint technique territorial
Agent d'accueil et d'information	Parcours Emploi Compétences	
Agent d'accueil et d'information	Parcours Emploi Compétences	

2) De compléter la liste des vacations possibles au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque conformément à l'annexe ci-jointe.

En effet, dans le cadre de ses activités, le CIAC de BOURBOURG a besoin de faire appel, de manière ponctuelle, à du personnel spécialisé recruté pour une activité limitée dans le temps.

Il s'agit d'animateurs pédagogiques et de guides conférenciers.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ACTE le transfert de plein droit à la Communauté Urbaine de Dunkerque, à compter du 1^{er} janvier 2019, des 6 agents qui remplissent en totalité leurs fonctions au sein du Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC) de Bourbourg et adopte la fiche d'impact établie conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

DÉCIDE en conséquence les créations d'emplois dans les conditions qui précèdent,

DÉCIDE de compléter la liste des vacations possibles au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque au regard de la reprise des activités du Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC) de Bourbourg, conformément à l'annexe jointe.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - TALL SHIPPS RACE 2020 - "Les voiles de légende à Dunkerque" du 6 au 9 août 2020 - Rémunération d'intervenants techniques et artistiques.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 30 mars 2017, a approuvé l'organisation de l'accueil d'une escale de grands voiliers dans le cadre de la "Tall Ships Race", à DUNKERQUE du 6 au 9 août 2020.

Dans le cadre de cet évènement, des manifestations festives et culturelles seront organisées à destination du grand public.

Elles nécessiteront l'embauche d'intervenants techniques et artistiques, métiers qui relèvent du régime de l'intermittence du spectacle vivant, et rémunérés à l'acte.

Pour ce faire, la collectivité, dont le spectacle vivant n'est pas l'activité principale et ordinaire, sera affiliée pour la durée de la manifestation au Guichet Unique du Spectacle Vivant (GUSO) et à la caisse des congés spectacles.

Cette affiliation permet de remplir en une seule fois l'ensemble des obligations légales et de réaliser simultanément le contrat de travail, les déclarations de cotisations, le paiement global ainsi que toute autre obligation. Le GUSO fait parvenir aux intermittents un bulletin de salaire par périodes consécutives de travail.

Par ailleurs, la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des intermittents du spectacle et des agents temporaires œuvrant à l'organisation et à la réalisation de cet évènement, se fera conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à recourir dans le cadre de l'organisation de l'évènement "les voiles de légende à Dunkerque", et dans la limite des crédits votés à cet effet, à des intermittents du spectacle en fonction des besoins de la programmation et dans le respect de la réglementation du spectacle vivant en vigueur.

L'annexe jointe à la présente délibération fixe le plafond pour l'année 2019. Il s'agit dans un premier temps d'interventions nécessaires à la préparation et à la définition du programme. Une autre délibération sera présentée ultérieurement pour préciser les conditions de recours aux intermittents du spectacle pour l'année 2020.

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'affiliation au Guichet Unique du Spectacle Vivant (GUSO) et le recours à des intermittents du spectacle pour l'organisation de la manifestation "les voiles de légende à Dunkerque" dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration conformément aux dispositions précisées ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - Transition énergétique - Recrutement d'un(e) doctorant (e).

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que la transition énergétique, volet primordial de la transition écologique et du concept de développement durable, a pour ambition d'instaurer un modèle énergétique durable et sobre.

Au regard des ambitions de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans ce domaine, il est proposé de recruter, pour une durée de 3 ans, un(e) doctorant(e) pour une mission de recherche stratégique pour le développement socio-économique de notre territoire.

Par ailleurs, un laboratoire de recherche académique encadrera les travaux de ce salarié-doctorant. Ce laboratoire sera le laboratoire de Génie Civil et de géo-Environnement (LGCgE, commun à l'Université LILLE I et l'Université d'Artois), qui travaille sur la thématique

des villes intelligentes et dispose d'équipes de recherche pluridisciplinaires répondant entre autres aux problématiques posées par la gestion rationnelle de l'énergie et des ressources.

L'objet de la thèse de doctorat serait "La transition énergétique du territoire dunkerquois". Les travaux de recherche de cette thèse permettraient notamment de poursuivre le travail déjà engagé par la Communauté Urbaine de Dunkerque (label Cit'ergie Gold, Assises de la transition énergétique, etc.) et d'alimenter le volet énergétique du projet TIGA.

Sous réserve de l'accord de l'Association nationale de la recherche technique, ce dispositif pourrait faire l'objet d'une Convention Industrielle de Formation par la REcherche (CIFRE), qui permettrait par ailleurs un financement par le ministère de la recherche à hauteur de 14 000 Euros par an.

Il est en conséquence proposé de créer un poste pour une durée de 3 ans, permettant l'embauche d'un doctorant, lequel serait rémunéré sur la base du grade d'ingénieur territorial dans la limite du 5^{ème} échelon.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

DÉCIDE, dans les conditions ci-exposées, la création d'un poste permettant l'embauche d'un(e) doctorant(e).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention pour le projet et à signer tout contrat ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Tableau des effectifs.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que le tableau des effectifs global de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui détaille l'ensemble des postes budgétaires ouverts par grades a fait l'objet de modifications annuelles régulières afin de tenir compte de la gestion prévisionnelle des effectifs, de la vie des services (fermetures et créations de poste), des avancements de grade prononcés chaque année.

Pour autant, il est nécessaire de refaire un point global sur l'effectif théorique de référence.

Dans ces conditions, le document repris en annexe détaille l'état de l'effectif théorique maximal ouvert par filière, cadre d'emplois et grade, qu'il vous est proposé d'entériner. Le tableau prend en compte le transfert des agents du Centre d'Interprétation Art et Culture de Bourbourg.

Cet effectif théorique pourra, par délibérations ultérieures, faire l'objet de modifications tenant compte de l'évolution des effectifs ou des modifications statutaires liées aux grades.

En conséquence,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs global de la Communauté Urbaine de Dunkerque tel que présenté en annexe.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - Actualisation des attributions des logements et des véhicules de fonctions.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, par délibération du 26 juin 2015 modifiée, le bureau a adopté les modalités d'attribution des logements de fonctions pour nécessité de service et pour occupation précaire avec astreinte, en les actualisant au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

En annexe de cette délibération figuraient les tableaux détaillant les bénéficiaires ainsi que les conditions financières.

Par ailleurs, le bureau a décidé d'attribuer un véhicule de fonctions aux agents listés en annexe à la délibération.

Il convient de mettre à jour ces tableaux annuellement.

En conséquence, nous vous demandons de fixer la nouvelle liste nominative des agents bénéficiaires de logement de fonctions tel que précisée en annexes, ainsi que celle des agents bénéficiaires d'un véhicule de fonctions.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer un logement pour nécessité de service aux agents listés en annexe 1.

DÉCIDE d'attribuer un logement pour occupation précaire avec astreinte aux agents listés en annexe 2.

DÉCIDE d'attribuer un véhicule de fonctions aux agents listés en annexe 3.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18 - Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur - prise en charge des frais de restauration.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du bureau que, par délibération du 19 décembre 2013, le bureau a institué une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services communautaires pour une durée de 2 mois (40 jours de présence effective).

Toutefois, l'article L.612-8 du code de l'éducation oblige les organismes d'accueil à faire bénéficier aux stagiaires des mêmes droits que les agents.

Il en résulte que les collectivités territoriales doivent prendre en charge les frais de restauration des stagiaires.

Il doit être attribué à chaque stagiaire gratifié, une compensation de frais de restauration dans les mêmes conditions que les agents communautaires, à savoir l'équivalent du montant de la prime-repas attribuée dans les conditions fixées par la délibération votée au bureau du 2 juillet 2009.

Le montant de la compensation due aux stagiaires est établi en fonction de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire. Elle est versée mensuellement.

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de la prise en charge des frais de restauration des stagiaires gratifiés dans les conditions qui précèdent.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : Monsieur André HENNEBERT

19 - Adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque au pôle de compétitivité TEAM².

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que le Pôle de compétitivité TEAM² est spécialisé sur le recyclage et l'économie circulaire et a développé des innovations dans 4 domaines spécifiques fortement intégrés dans les activités industrielles de notre région et de notre territoire :

- le recyclage des métaux stratégiques,
- le développement des équipementiers du recyclage,
- le recyclage des minéraux, qui conduira à une réelle avancée du secteur des BTP,
- le recyclage des plastiques et composites.

Ses partenaires et membres (plus d'une centaine) sont en très grande partie des industriels, dont plus de 70 % en région, et l'intérêt qu'ils portent au pôle nous laisse entrevoir des perspectives pour notre territoire.

Le pôle de compétitivité TEAM² travaille déjà avec divers industriels dunkerquois (BEFESA VALERA, ARCELORMITTAL...) pour appuyer la recherche et l'innovation par la valorisation des matières et particulièrement sur les métaux stratégiques et terres rares.

En conséquence, il est proposé de renforcer l'implantation et la dynamique territoriale avec TEAM² en adhérant à ce pôle de compétitivité et en signant avec ce dernier une convention cadre de coopération. Pendant la période de cette première convention cadre, le pôle de compétitivité TEAM² s'engage à passer à minima 2 jours par mois sur notre territoire pour des actions de prospection et d'accompagnement de projets potentiels, au-delà des projets déjà accompagnés.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer, pour le dernier trimestre de l'année 2018, au pôle d'activité TEAM² pour un montant de 1 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié à cette adhésion.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

20 - Adhésion de la CUD à diverses associations pour l'année 2019.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque adhère à diverses associations qui lui apportent un soutien dans la mise en œuvre de ses compétences (groupes de réflexion, réseaux, informations, documentation, tarifs privilégiés, échanges d'expériences ...).

Chaque adhésion se matérialise par le versement d'une cotisation annuelle.

Il est donc proposé de décider de l'adhésion, pour l'année 2019, de la Communauté Urbaine de Dunkerque à ces diverses associations dont la liste est annexée.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer, pour l'année 2019, aux associations figurant sur la liste ci-annexée et de payer les cotisations y afférentes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié à ces adhésions.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11h34